



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAILLON-AUBEVOYE « 3C »

## SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 06 Avril 2023– 16 heures 00

- - - - -

### Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à seize heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Gaillon-Aubevoye « 3C », légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur COLLAS, Président, et en présence de :

Gaillon : Mesdames MARIEN et DELUCA

Le Val d'Hazey : Messieurs COLLAS et JARRY

Absent ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Date de la convocation : 27 Mars 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 4  
Quorum : 3  
Présents : 4  
**Votants 4**

- - - - -

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 Mars 2023.

**Le comité syndical,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 Mars 2023.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Comme chaque année, le Comité Syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations réalisées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris la journée complémentaire et approuver ainsi le compte de gestion élaboré par le comptable. Les éléments suivants ressortent du compte de gestion de l'exercice 2022 :

#### **Section de fonctionnement**

↵ Dépenses	63 458.11 €
↵ Recettes	136 000.00 €

#### **Section d'investissement**

↵ Dépenses	61 803.48 €
↵ Recettes	58 709.00 €

**Le comité syndical,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022, dressé par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur.

### **3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur, donc du Président, et doit être approuvé par le comité syndical. La séance, afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, est alors présidée par un président de séance dont le rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte administratif est débattu.

Proposition de Président de séance : Monsieur JARRY.

#### **Le comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

#### **A l'unanimité,**

**DESIGNE** M. JARRY, Président pour la partie de séance où le compte administratif 2022 est débattu.

### **4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le Président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant de manière à en assurer le paiement.

**Monsieur COLLAS, Président, ne prend pas part au vote et sort de la salle.**

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'annexé sachant que le résultat de clôture dressé par le Président faisant ressortir :

#### **Réalisations de l'exercice 2022**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 458.11 €	136 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	61 803.48 €	58 709.00 €

## Reports de l'exercice 2021

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	9 885.87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	58 395.92 €	-

## Restes à réaliser

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-

## Résultat cumulé

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 458.11 €	145 885.87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	120 199.40 €	58 709.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 657.51 €</b>	<b>204 594.87 €</b>

## 5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur JARRY

Après l'approbation du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022,

**A l'unanimité,**

**CONSTATE :**

Résultat de l'exercice	72 541.89 €
Résultats antérieurs reportés	9 885.87 €
Résultat à affecter	82 427.76 €
Solde d'exécution d'investissement : - besoin de financement (D 0001)	61 490.40 €
Solde des restes à réaliser : - déficit de financement	0.00 €
Déficit d'investissement	61 490.40 €

**DECIDANT** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

↺ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	61 490.40 €
↺ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	20 937.36 €
↺ Compte 001 – Déficit d'investissement reporté	61 490.40 €

## 6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget du SIGA 3C est un budget en TTC basé sur la nomenclature M14-SIVU.

L'équilibre global du budget proposé pour 2023 se présente comme suit :

	Dépenses 2023	Recettes 2023
Fonctionnement 2023	164 937 €	144 000€
Report Résultat 2022	0 €	20 937 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>164 937 €</b>	<b>164 937 €</b>
Investissements 2023	67 543 €	128 943 €
Restes à réaliser 2022	0 €	0 €
Déficit de financement 2022	61 490 €	0 €
<b>Total Investissement</b>	<b>128 943 €</b>	<b>128 943 €</b>
<b>Total budget</b>	<b>293 880 €</b>	<b>293 880 €</b>

### Section de fonctionnement pour l'exercice 2023 (En TTC) :

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues seraient de 97 484 € (travaux de mises aux normes dans les locaux et l'entretien, maintenance du chauffage, taxe foncière, les intérêts de la dette, et la subvention d'équilibre prévue à l'article 37 de la DSP « équilibre financier/subvention pour compensation de contrainte de service public ») et dépenses imprévues.

Les dépenses d'ordre d'exploitation de fonctionnement prévues seraient de 67 453 € (transfert à la section d'investissement et les amortissements).

	CA 2022	Proposition 2023
<b>Chapitre 011</b> : Charges à caractère général	22 052 €	45 807 €
<b>Chapitre 65</b> : Autres charges de gestion courante (subvention d'équilibre)	0 €	5 000 €
<b>Chapitre 66</b> : Charges financières	41 097 €	38 677 €
<b>Chapitre 67</b> : Charges exceptionnelles (Titre antérieurs annulé)	0 €	3 000 €
<b>Chapitre 022</b> : Dépenses imprévues	0 €	5 000 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>63 149 €</b>	<b>97 484 €</b>
<b>Chapitre 023</b> : Virement à la section investissement	0 €	67 145 €
<b>Chapitre 042</b> : Amortissements	309 €	308 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>63 458 €</b>	<b>164 937 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement prévues seraient de 144 000 €. Elles comprennent la participation des communes, la redevance forfaitaire annuelle (article 34.1) et la redevance proportionnelle annuelle (article 34.2) prévues dans la DSP et les produits exceptionnels.

Le report du résultat de 2022 est de 20 937 €.

	CA 2023	Proposition 2023
<b>Chapitre 74</b> : Dotations des communes	136 000 €	136 000 €
<b>Chapitre 75</b> : Autres produits de gestion courante (redevances DSP)	0 €	5 000 €
<b>Chapitre 77</b> : Produits exceptionnels (mandat antérieur annulé)	0 €	3 000 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>136 000 €</b>	<b>144 000 €</b>
Excédent de fonctionnement N-1	9 886 €	20 937 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>145 886 €</b>	<b>164 937 €</b>

Soit un total de la section de fonctionnement équilibré à 164 937 €.

### **Section d'investissement pour l'exercice 2023 (En TTC) :**

Les dépenses d'investissement prévues sont de 67 453 € (dont 10 000 € d'équipement et 57 453 € de capital de la dette).

Le déficit d'investissement 2022 est de 61 490 €.

	CA 2023	Proposition 2023
<b>Chapitre 20, 204, 21, 23</b> : Dépenses d'équipement	0 €	10 000 €
<b>Chapitre 16</b> : Capital des emprunts	61 803 €	57 453 €
<b>Chapitre 022</b> : Dépenses imprévues	0 €	0 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>61 803 €</b>	<b>67 453 €</b>
Restes à réaliser N-1	0 €	0 €
Déficit investissement N-1	58 396 €	61 490 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>120 199 €</b>	<b>128 943 €</b>

Les recettes d'investissement prévues sont de 128 943 €, dont 67 145 € de transfert de la section de fonctionnement, 308 € d'amortissement et 61 490 € d'affectation du résultat 2022.

Soit un total de la section d'investissement équilibrée à 128 943 €.

La proposition de budget pour 2023 est annexée au présent ordre du jour.

### **Le comité syndical,**

Sur proposition du rapporteur,

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de budget 2023 transmise avec la convocation du présent Comité Syndical,

**A l'unanimité,**

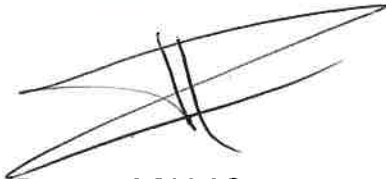
**ADOPTÉ** le budget primitif 2023 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 164.937,36 € pour la section de fonctionnement,
- ↳ 128.943,27 € pour la section d'investissement.

## **C – QUESTIONS DIVERSES**

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 16 HEURES 45**

Le Président



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance



Thierry JARRY

